

tion adopté en 1912; mais à la session suivante, une nouvelle loi a modifié la première et a nommé la couronne seule propriétaire du lit du port en dessous de la ligne de haute marée. De cette manière, ces terres ne peuvent nullement changer de mains, sauf en vertu de l'autorisation du Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. McKENZIE: Ce n'est pas la même chose si la couronne est en possession de ces droits.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES POIDS ET MESURES.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire du Commerce) a proposé l'adoption de l'amendement présenté par le Sénat au projet de loi (bill n° 42), tendant à modifier la loi des Poids et Mesures. Il ajoute: Le Sénat a modifié ce bill tel qu'adopté par la Chambre en ajoutant, à l'article 5 du bill l'alinéa suivant:

(1) la construction des bidons ou autres vaisseaux utilisés pour la vente du lait à la mesure, les règles de leur inspection et, en général, pour donner force de loi aux dispositions de la présente loi relatives à l'utilisation, à la vérification et à l'inspection de ces bidons ou autres vaisseaux.

Cette disposition qu'a insérée le Sénat a déjà été statuée comme article 52 du chapitre 52 des statuts révisés de 1906, la loi des poids et mesures et je n'y vois pas d'objection.

(L'amendement est adopté.)

La motion est adoptée.

ADOPTION D'UN PROJET CONCERNANT LES BREVETS D'INVENTION, LE DROIT D'AUTEUR ET LES MARQUES DE COMMERCE.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 150), concernant les brevets d'invention, le droit d'auteur, les marques de commerce, dessins de fabrique et marque du bois.

L'hon. M. LEMIEUX: Expliquez-vous.

L'hon. M. MACLEAN: A venir jusqu'à il y a un an, le ministre de l'Agriculture était chargé d'appliquer la loi des brevets d'invention, celle du droit d'auteur et celle des marques de commerce et dessins de fabri-

[M. Stevens.]

que. Le sous-ministre de l'époque était M. O'Halloran, bien connu des honorables députés de la gauche. L'année dernière, le ministre de l'Agriculture d'alors voulait avoir M. Grisdale comme sous-ministre parce que ce dernier était un homme d'expérience en matière d'agriculture. En conséquence, il confia à M. O'Halloran l'application de la loi des brevets d'invention, de celle concernant les droits d'auteur et des autres lois. En vertu d'un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, M. O'Halloran fut créé solliciteur des brevets et chargé de l'application de ces autres lois. Ces divisions du ministère de l'Agriculture furent, plus tard, placées sous la direction du ministre du Commerce. Le bill propose d'autoriser le Gouverneur en conseil à confier l'exécution de ces lois à un ministre, tout comme n'importe quel autre département du service public; mais, pour le moment elles sont sous le régime du ministère du Commerce. Apparemment, on croyait, dans le temps, que le titre de solliciteur des brevets était le titre qui convenait au fonctionnaire en chef chargé de l'application de la loi des brevets et de celle du droit d'auteur. On propose maintenant de changer le titre de cet administrateur et de le désigner sous le nom de commissaire des brevets et en même temps lui assurer le rang de sous-ministre. M. O'Halloran a très longtemps été sous-ministre et cela ne serait pas bien juste de lui enlever ce grade.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi le lui a-t-on enlevé?

L'hon. M. MACLEAN: Le ministre de l'époque voulait comme sous-ministre de l'Agriculture quelqu'un de versé dans les choses de l'agriculture. Le bill propose de nommer M. O'Halloran commissaire des brevets avec le rang de sous-ministre et prescrit en plus que cette position et ce titre seront maintenus tant que M. O'Halloran fera partie du service public.

Il n'est pas jugé bon maintenant, de déclarer que les rang et titre de commissaire des brevets subsisteront toujours. C'est pour rendre justice à M. O'Halloran. Il gardera le poste de sous-ministre, tant qu'il restera au service public, et sera désigné sous le nom de commissaire des brevets.

L'hon. M. LEMIEUX: M. O'Halloran est victime des circonstances. Tout d'abord, je n'ai jamais bien vu qu'un lien existait entre les archives de la division des brevets d'invention, les droits d'auteur et